

---

DOMAINE :	Élèves - Administration	En vigueur le :	29 mai 2002
TITRE :	Cérémonie de rassemblement au début ou à la fin du jour de classe	Révisée le :	14 juin 2019

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

### 1. Définition

Le rassemblement se veut un temps où l'ensemble des élèves et du personnel s'arrête et participe collectivement, soit dans la classe ou dans d'autres endroits à l'intérieur de l'école, à l'activité commune qui comprend entre autre le « O Canada », une pensée ou une réflexion, les annonces de la journée, etc. Le rassemblement n'implique pas la rencontre de tous dans un même lieu.

### 2. Le chant national

Le « O Canada » est chanté dans chaque école élémentaire et secondaire du Conseil soit au début ou à la fin du jour de classe.

### 3. Dispense/exemption

3.1 Un élève n'est pas tenu de participer au chant « O Canada » ou de prendre part au moment de réflexion dans les circonstances suivantes :

- le père, la mère ou tuteur de l'enfant ou l'élève s'il est majeur peut demander par écrit une dispense à la direction de l'école; et,
- la direction de l'école dispense un élève pour raison médicale ou religieuse.

3.2 Il n'y a aucune conséquence négative pour les élèves ainsi dispensés.